



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

***Séance du lundi 30 mars 2009***  
**D - 20090129**

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 310/03/2009

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Aujourd'hui Lundi 30 mars Deux mil neuf, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAIOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID (*présent à partir de 15h 50*), Mme Alexandra SIARRI, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

**Excusés :**

Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, M. Maxime SIBE, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Béatrice DESAIGUES,

## ***Diverses mesures de gestion relatives aux ressources humaines. Décision. Autorisation.***

M. Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

### **1 – Mise à disposition d'un agent auprès de l'Association Kiosque Culture**

Par délibération en date du 13 décembre 2004, vous avez autorisé la mise à disposition d'un agent municipal auprès de l'Association « Kiosque Culture ».

Compte tenu de l'accroissement des activités de cette association et des horaires d'accueil du public bordelais, il semble opportun de répondre favorablement à la demande de cette association qui sollicite la mise à disposition d'un deuxième agent municipal, et ce sans contrepartie financière.

En considération de l'intérêt municipal de l'activité de cette association, la mise à disposition d'un agent supplémentaire auprès de l'Association "Kiosque Culture" pourrait intervenir pour une période de trois ans renouvelable, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009.

### **2 – Régime indemnitaire du directeur de la police municipale**

En application du décret du 17 novembre 2006, je vous propose d'attribuer l'indemnité spéciale de fonction au directeur de police municipale. Cette indemnité est constituée de deux parts :

- une part fixe d'un montant annuel maximum de 7 500 euros
- et une part variable dont le taux individuel est fixé dans la limite de 25% du traitement soumis à retenue pour pension de l'agent concerné.

En conséquence, je vous demande Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter les conclusions et mesures qui précèdent,
- accepter la mise à disposition d'un agent supplémentaire auprès de l'Association "Kiosque Culture" pour une période de trois ans renouvelable, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de cet agent, dont vous trouverez un modèle ci-joint.
- autoriser Monsieur le Maire à imputer les dépenses correspondantes à ces mesures sur les crédits ouverts à cet effet au budget (chapitre globalisé 012).

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 30 mars 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Hugues MARTIN**  
**Adjoint au Maire**

# **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

**de M.....**

**auprès de l'Association « KIOSQUE  
CULTURE »**

## **Entre**

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de la Ville de Bordeaux, dûment autorisé par Délibération n° ..... en date du ....., reçue en Préfecture le .....

Et

L'Association « Kiosque culture » sise 2, rue Jean Jacques Rousseau à Bordeaux, représentée par son Président, dûment autorisé par statuts,

Il a été arrêté et convenu, ce qui suit :

## **ARTICLE PREMIER : OBJET**

M....., (grade)....., est mis à disposition de l'Association "Kiosque Culture", conformément aux dispositions de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et du Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, afin de contribuer au projet de développement de l'association et assurer les fonctions d'accueil du public ainsi que la délivrance de billetterie.

## **ARTICLE 2 : DUREE**

M..... est mis à disposition de l'Association « Kiosque Culture » pour une durée de trois ans, à compter du 1er avril 2009.

M..... exercera ses fonctions à temps complet.

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI**

Les conditions de travail sont définies par Monsieur le Président de l'Association "Kiosque Culture" cependant :

- En matière de formation professionnelle ou syndicale :

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux demeure compétent pour autoriser M..... à bénéficier de la formation professionnelle ou syndicale, après avoir recueilli l'avis de Monsieur le Président de l'Association "Kiosque Culture".

- En matière de travail à temps partiel :

M..... pourra être autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel, par Arrêté de Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux, après avis de Monsieur le Président de l'Association "Kiosque Culture".

- En matière disciplinaire :

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux conserve toute autorité en matière disciplinaire et pourra intervenir sur demande de Monsieur le Président de l'Association "Kiosque Culture".

#### **ARTICLE 4 : REMUNERATION**

La rémunération de M..... sera versée par la Ville de Bordeaux et ne donnera lieu à aucun remboursement par l'association. Cette rémunération correspondra au grade de l'intéressé.

M..... ne pourra percevoir aucun complément de rémunération.

#### **ARTICLE 5 : PRISE EN CHARGE DE DIVERSES PRESTATIONS**

La Ville de Bordeaux supportera la charge des prestations servies en cas de congé maladie, accident du travail, allocation temporaire d'invalidité, congé de formation professionnelle et droit individuel à la formation.

#### **ARTICLE 6 : NOTATION**

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux conservera le pouvoir de noter l'intéressé au vu d'un rapport établi par le Président de l'Association « Kiosque Culture » sous l'autorité duquel il est placé.

#### **ARTICLE 7 : CESSATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

Elle peut intervenir sur décision de Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux ou du fonctionnaire mis à disposition ou de Monsieur le Président de l'Association "Kiosque Culture". Un délai de deux mois entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin devra être respecté.

**ARTICLE 8 : LITIGES**

Les litiges résultant de l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le .....

Le Président de l'Association  
"Kiosque Culture"

Pour le Maire de la Ville de Bordeaux  
et par délégation

le Secrétaire Général de la Ville,

A. de BOUTEILLER